

**SÉANCE DU 16 MARS 2021**

**21-03-033**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 10 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :**

Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVÉAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Esther SCHREIBER, Monique JULIEN pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Laurence ROUEDE, Bilal HALHOUL pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Denis SIRDEY, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE BR 216 - LOTISSEMENT "SQUARE DOUMAYNE" -  
ROUTE DE SAINT-EMILION**

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société HLM MESOLIA HABITAT en date du 4 décembre 2020,

Considérant que par acte notarié en date du 26 décembre 2000, la Ville de Libourne prenait possession de la voirie du Lotissement « Square Doumayne », située sur la parcelle BR 216 des trottoirs (à l'exclusion des parkings et espaces verts), de l'ensemble des réseaux eaux usées et eaux pluviales (sauf les bassins de retenue) et de l'éclairage public pour intégration dans le domaine public communal conformément à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 Février au 28 Février 1997,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021  
Reçu en préfecture le 26/03/2021  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20210316-D\_21\_03\_033-DE

Considérant que la société HLM MESOLIA HABITAT est propriétaire de la parcelle BR 216 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> longeant le lotissement « Square Doumayne » dont elle est également propriétaire suite à la fusion-absorption de MESOLIA HABITAT avec la société HLM SOLIANCE HABITAT,

Considérant que par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a procédé à une mise à jour du linéaire de voirie communale suite aux échanges de voiries opérées entre la ville de Libourne et le Conseil Départemental de la Gironde,

Considérant que la parcelle BR 216 qui enclave la parcelle BR 215, propriété de la ville de Libourne n'a plus vocation à être cédée au Conseil Départemental de la Gironde pour élargissement de la route de Saint-Emilion puisque celle-ci est désormais voie communale,

Considérant qu'aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder au classement de la parcelle BR 216 selon l'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 9 mars 2021,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique non exigé et non payé de la parcelle BR 216 appartenant à la société HLM MESOLIA HABITAT d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> environ longeant le lotissement « Square Doumayne » ainsi que la Route de Saint-Emilion
- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par la Ville de Libourne
- prononce le classement de cette parcelle dans le domaine public communal à compter de la date de signature de l'acte notarié
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette acquisition

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

29 mars 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

**SÉANCE DU 16 MARS 2021**

**21-03-034**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 10 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :**

Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Esther SCHREIBER, Monique JULIEN pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Laurence ROUEDE, Bilal HALHOUL pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Denis SIRDEY, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE BS 33P SISE 123 AVENUE DE L'EPINETTE (ER N°7 DU PLU)**

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la promesse de cession en date du 8 février 2021 de la Société CMDDB représentée par Monsieur Gérald Cid,

Considérant que par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle BS 34 sise 125 avenue de l'épinette à la SAS C&D Associés représentée par Messieurs Gérald Cid et Élie Dohin afin de leur permettre la réalisation d'un lotissement dans le prolongement de celui existant au Nord et la création d'une voie de

desserte donnant sur l'avenue de l'Épinette,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

propriété de la Société CMDB  
ID : 033-213302433-20210316-D\_21\_03\_034-DE

Considérant que la parcelle BS 33, sise 123 avenue de l'épinette, p est pour partie intégrée dans le périmètre du futur lotissement,

Considérant que la parcelle BS 33 est touchée par l'emplacement réservé n°7 « *Élargissement à 12m d'emprise de l'Avenue de l'Épinette, du chemin de la Belotte exclu au Chemin de Verdet* » du Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la commune de Libourne,

Considérant que l'emprise de l'emplacement réservé sur la BS 33 est exclue du périmètre du futur lotissement et que, de fait, elle ne présente pas d'intérêt à être conservée par son propriétaire, la Société CMDB,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 9 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique non exigé non payé de la parcelle BS 33p pour une superficie d'environ 23 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n°7

- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par la Ville de Libourne

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette acquisition

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

29 mars 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
\* de la Ville de Libourne

**SÉANCE DU 16 MARS 2021**

**21-03-035**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 10 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :**

Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUCHEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Esther SCHREIBER, Monique JULIEN pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Laurence ROUEDE, Bilal HALHOUL pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Denis SIRDEY, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

**CONVENTION DE RÉTROCESSION DE LA VOIRIE, DES RÉSEAUX ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT ALIA SIS 123-125 AVENUE DE L'EPINETTE**

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande de permis d'aménager déposé le 29 janvier 2021 et enregistré en Mairie sous le numéro 3324321F0001,

Considérant que par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle BS 34 sise 125 avenue de l'épinette à la SAS C&D Associés représentée par Messieurs Gérard Cid et Élie Dohin afin de leur permettre la réalisation d'un lotissement dans le prolongement de celui existant au Nord et la création d'une voie de desserte donnant sur l'avenue de l'Épinette,

Considérant que pour ce qui est du sort de la voirie, des réseaux et espaces communs créés par le biais de cette opération de lotissement, l'acquéreur et porteur de projet a choisi la signature avec la commune d'une convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et espaces communs dans le domaine public communal comme le prévoit l'article R.442-8 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de formaliser avec l'aménageur d'un lotissement les conditions d'aménagement des voies, équipements, espaces communs, ainsi que leur transfert dans le domaine public,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du en date du 9 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (35 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte la signature d'une convention entre la SAS C&D Associés et la Commune de Libourne portant sur la rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs issus du lotissement ALIA sis 123-125 avenue de l'épinette

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants ultérieurs

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

29 mars 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne